

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DU PROJET DE CAMPUS EQUIN INTERNATIONAL

Par arrêté en date du 10 janvier 2022, Monsieur Nadia BLIN, Maire de la commune de GOUSTRANVILLE, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au permis de construire du projet de Campus équin international comprenant notamment 13 bâtiments avec activités d'enseignement et de recherche en santé équine (hôpital, amphithéâtre, salle de TP), hébergements et un espace de vie et entrepreneuriat, **du 2 février 2022 au 4 mars 2022 inclus**, soit pendant trente-et-un jours consécutifs. Par décision motivée, la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne d'émettre des observations, propositions ou contre-propositions sur les dispositions de ce projet et, plus précisément, du dossier de demande de permis de construire. Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le Campus international du cheval est situé en région Normandie, et basé sur la commune de Goustranville dans le département du Calvados (14). Ce site est aujourd'hui reconnu comme étant unique au monde puisque les activités y sont menées par des équipements de pointe et des équipes dynamiques encadrées par des spécialistes mondialement reconnus. Le Syndicat Mixte Normandie Equine Vallée a pour ambition de conforter ce site emblématique, vecteur d'attractivité pour la filière équine et le territoire normand, en créant un campus équin attractif, de dimension internationale et multi-acteurs. A l'issue d'un processus engagé en 2016, l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) a entériné, le 22 novembre 2018, le transfert de ses activités d'enseignement et de recherche en santé équine depuis son site francilien vers le site de Goustranville. Tous les étudiants qui choisiront la spécialité équine viendront ainsi se former sur le site, soit 80 à 100 étudiants par an. Normandie Equine Vallée accueillera également sur ce site les représentants de la filière équine ainsi que des entreprises afin de renforcer les liens entre étudiants, chercheurs, cliniciens et acteurs économiques de la filière.

La personne responsable du projet est le Syndicat Mixte Normandie Equine Vallée, représentée par sa Présidente, Madame Malika CHERRIERE, dont le siège administratif est situé au CIRALE, Route Départementale n°675, « La Fromagerie » 14430 GOUSTRANVILLE.

Madame Françoise CHEVALIER, Ingénieure des travaux publics de l'Etat retraitée, a été désignée en qualité de Présidente de la commission d'enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Elle est accompagnée de Madame Sophie MARIE, retraitée de l'éducation nationale et de Madame Apolline DAVID, expert foncier.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les commissaires enquêteurs, seront tenus à la disposition du public :

- Mairie de GOUSTRANVILLE, siège de l'enquête (Route de Rouen à GOUSTRANVILLE, 14430), le mercredi de 17h à 19h et le vendredi de 17h à 19h
- Communauté de communes de Normandie Cabourg-Pays d'Auge (ZAC de la Vignerie, Rue des entreprises, CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique (comprenant les pièces énoncées ci-dessous) sera également consultable durant l'enquête publique :

- sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes de Normandie Cabourg-Pays d'Auge (ZAC de la Vignerie, Rue des entreprises, CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2882>.

Toute personne pourra, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la commune de GOUSTRANVILLE (Mairie, Route de Rouen, 14430 GOUSTRANVILLE) dès la publication de l'arrêté du 10 janvier 2022 et pendant l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;
- ou les adresser par courrier postal à l'attention de Madame Françoise CHEVALIER, Présidente de la Commission d'enquête à la Mairie de GOUSTRANVILLE (Route de Rouen, 14430 GOUSTRANVILLE) ;
- ou les adresser par courrier électronique, sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2882> ou à l'adresse mail suivante : enquete-publique-2882@registre-dematerialise.fr

Sont consultables à la Mairie de GOUSTRANVILLE:

- les observations et propositions du public transmises par voie postale à la Présidente de la Commission d'enquête ;
- les observations écrites du public reçues par les commissaires enquêteurs lors de leurs permanences.

Les observations et propositions du public transmises par courriel et sur le registre dématérialisé seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2882>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande écrite pendant toute la durée de l'enquête.

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Permanences
Mairie de Goustranville Route de Rouen 14430 GOUSTRANVILLE	Mercredi 2 février 2022 de 14h à 16h Samedi 5 février 2022 de 10h à 12h Mardi 22 février 2022 de 18h à 20h Vendredi 4 mars 2022 de 14h à 16h
Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ZAC de la Vignerie Rue des entreprises, CS 10056, 14160 DIVES-SUR-MER	Mercredi 16 février 2022 de 10h à 12h

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Notice de présentation de l'enquête publique ;
- Dossier de demande de permis de construire PC n°014 308 21 R0014 ;
- Avis recueillis en application des articles R.423-50 à R.423-56-1 du Code de l'urbanisme ;
- Avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (MRAe) ainsi que le mémoire en réponse audit avis ;
- Bilan de la concertation ;
- Arrêté portant organisation de l'enquête publique.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront, sans délai, mis à la disposition de la Présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le rapport comportera les éléments figurant à l'article R.123-19 alinéa 2 du Code de l'environnement.

La Commission d'enquête consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande de permis de construire. Elle transmettra au Maire de la commune de GOUSTRANVILLE l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également adressée aux lieux où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture du Calvados.

Le rapport et les conclusions motivées seront, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Mairie de Goustranville et au siège administratif de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2882> ;
- en Préfecture du Calvados.

Le Maire de la commune de Goustranville pourra, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport de la commission d'enquête décider, soit d'accorder le permis de construire, éventuellement assorti de prescription(s), soit de refuser ledit permis.

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans les deux Départements (Ouest France, Le Pays d'Auge).

L'avis sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage de la Mairie de Goustranville
- Panneaux d'affichage du siège de la Communauté de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge ;
- A l'entrée du site du projet et parfaitement visible depuis l'espace public : CIRALE, Route Départementale n°675, La Fromagerie, 14430 GOUSTRANVILLE.

Il sera, en outre, mis en ligne sur la page dédiée au registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2882> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci et sur le site internet de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge <https://www.normandiecabourgpaydsauge.fr/>.